

est une qui doit être placée dans cette catégorie. Elle est la plus importante que nous ayons eu à discuter depuis vingt et une années, époque de la mise en opération du régime fédéral. Il y a vingt et un ans que les Pères de la confédération, guidés par l'expérience du passé, jetaient les assises de l'édifice politique que nous avons maintenant. Aujourd'hui nous sommes appelés à refaire ce travail, à réviser leurs décisions sur plus d'un point important. C'est dire que cette question a une importance vitale.

Quelle règle de conduite doit nous guider ?

Je trouve dans un discours prononcé par l'honorable premier ministre l'énoncé d'une pensée que je crois bon de signaler à l'attention de cette Chambre. L'honorable premier ministre exprimait comme suit son opinion sur l'opportunité de modifier la constitution. La Chambre me permettra de lire l'extrait suivant de ce discours. (Desjardins—Débats, 1880, p. 323).

“ Je n'ignore pas qu'il est extrêmement délicat et dangereux de toucher à la constitution. Je sais qu'il faut avoir pour elle le plus grand respect, et qu'il ne faut la modifier qu'après mûre réflexion, et que dans les circonstances les plus urgentes.”

Je trouve ce principe juste et je crois que nous devons l'appliquer dans les circonstances actuelles. Pour mieux accentuer l'horreur qu'il avait des amendements à la constitution, il ajoutait : “ Lorsque l'acte fédéral a été discuté et adopté, je ne partageais pas les vues de nos amis d'alors, et je m'en suis séparé. Je n'ai pas combattu le projet de confédération qui paraissait accepté généralement, et lorsque le corps électoral se fût prononcé favorablement sur cette question, j'ai cru y voir l'expression des sentiments de la majorité de mes compatriotes. J'ai préféré rentrer dans la vie privée et m'éloigner jusqu'à un certain point des affaires politiques. C'est assez, je crois, pour faire